



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 29 mars 2023**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 21/03/2022

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Stéphane DELACOTE -VAULTIER, Mr Thierry d'HUEPPE, Mr Pascal LAFOIS, Mme Nadia MONTEIL, Mme Christine MATTERA, Mme Marie-Christine VERLOMME

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mme Emilie GANDIER, Mr Alexandre GERMAIN, Mr Benjamin MAILLET, Mme Audrey DUVERGER-PRINET, Mme Aurélie PLUMEREAU

Pouvoirs : Mme Marie-Françoise AUBERT donne pouvoir à Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Alexandre GERMAN donne pouvoir à Mr Stéphane DELACOTE VAULTIER

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Marie-Christine VERLOMME est désignée secrétaire de séance.

➤ **Intervenante extérieure : Société API pour une présentation d'une supérette autonome**

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- 👉 Approbation procès-verbal du 22 février et 15 mars (budget) 2023
- 👉 1/ taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- 2/ Epicerie solidaire « La Bouff' et D'Air »
- 3/ Contrat d'apprentissage
- 4/ Demande de subvention de l'IME
- Points divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2023 ET DU 15 MARS 2023

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 22 février 2023 et du 15 mars 2023 :

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et demande information point 2 du 22 février 2023 : les 840 € du devis de RTL sont TTC

Rectification nom sur PV budget

1/TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil ... d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité et décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

2/ Epicerie solidaire « La Bouff' et D'Air »

Dans le cadre du projet de l'épicerie solidaire « La Bouff' et d'Air », qui a été présenté en conseil de communautés, il est désormais possible de récupérer les surplus des repas des cantines des écoles.

La commune de Bournand n'ayant pas mis en place une gestion particulière concernant ces repas non distribués, il est demandé si Mme la Maire peut signer une convention afin que l'épicerie solidaire puisse les récupérer et les valoriser

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité la récupération des repas non distribués par l'épicerie solidaire la Bouff' et d'air.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

3/ Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Espaces verts	CAP espaces verts - paysagiste	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

4/DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IME

Demande participation financière de l'IME car l'Etablissement accueille un enfant de Bournand :

Suite à l'organisation sur 2 ans consécutives d'un voyage à la montagne en mai 2023 et février 2024, L'IME de Véniers fait part de son budget prévisionnel et projet en pièces jointes, demande une participation financière à la commune de Bournand.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide la demande de subvention de L'IME pour un montant de 100 € TTC par :

POUR : 5 voix,

CONTRE : 3 voix

ABSTENTION : 2 voix

la demande de subvention de L'IME pour un montant de 100 € TTC

Et mandate Mme la Maire à signer les documents liés à cette affaire.

5/ Point sur le bulletin municipal en cours

6/ Point sur la course cyclisme féminine 11 juin 2023

Liste des signaleurs pour la course Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine :

Besoin de 15 signaleurs (compléter fiche ci-jointe). Recherche des signaleurs sur panneau pocket et site.

8/ Point sur la MAM

Proposition de les faire venir présenter leur projet au prochain conseil municipal

9/ Point sur le 14 juillet

Convoquer le comité des fêtes pour en discuter (organisation) lors d'une réunion le 21 avril à 19h30

MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE A 21H45

Prochain Conseil Municipal le mercredi 3 mai 2023

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Marie-Christine VERLOMME



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



Faint line of text, possibly a title or subtitle, located in the upper middle section.

Faint text located in the upper right quadrant of the page.

Faint line of text spanning across the middle of the page.

Faint text located in the lower middle section of the page.

Faint text located in the lower middle section, below the previous line.

Faint text located in the lower middle section, below the previous line.



Faint handwritten or stamped text located in the lower left quadrant.

Faint handwritten or stamped text located in the lower right quadrant.